



PRÉVENTION - ERREURS MÉDICAMENTEUSES

PUBLIÉ LE 19/06/2019 - MIS À JOUR LE 30/10/2020

Attention aux confusions entre le médicament Lytos (clodronate de sodium tétrahydraté) et le complément alimentaire Lithos (citrate de potassium et de magnésium)

Suite au signalement d'un nouveau cas de confusion entre le médicament Lytos et le complément alimentaire Lithos, l'ANSM rappelle ses recommandations du 25/07/2017 à l'attention des professionnels de santé (grossistes, professionnels de santé) et des patients.

Information publiée le 25/07/2017

Un risque de confusion entre le médicament Lytos et le complément alimentaire Lithos a été signalé lors de la délivrance de ces produits en pharmacie.

L'ANSM et l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) souhaitent alerter les professionnels de santé et des patients sur ce risque d'erreur.

Le médicament LYTOS du laboratoire Riemser Pharma GmbH est un biphosphonate indiqué dans certains cas graves d'hypercalcémie (augmentation du taux de calcium dans le sang) en relais de la forme injectable, et dans certains cas de destruction du tissu osseux d'origine cancéreuse, accompagnées ou non d'hypercalcémie.

Le complément alimentaire LITHOS commercialisé par Biohealth Italia est utilisé en cas de forte perte de liquide liée à une transpiration excessive, une forte diurèse ou une diarrhée.

Les prononciations de ces deux produits étant identiques, leurs écritures très proches, et leurs posologies identiques (2 comprimés par jour), une confusion et des erreurs médicamenteuses peuvent survenir facilement.

Afin de limiter ce risque, il est recommandé :

- de prescrire en dénomination commune internationale (DCI) en plus de son nom commercial,
- pour le complément alimentaire Lithos et de façon générale pour tous les compléments alimentaires : d'ajouter le statut du produit (complément alimentaire), de les séparer des médicaments et d'ajouter si possible la mention « à titre de conseil » sur les prescriptions.

Information aux pharmaciens

- en cas d'écriture peu lisible ou de doute sur les informations indiquées sur l'ordonnance, de vérifier auprès du prescripteur le produit prescrit en se faisant préciser son statut et la substance active, et le cas échéant, l'indication
- de vérifier qu'il s'agit du produit souhaité, lors de la commande orale ou informatique du produit au grossiste répartiteur, lors de la réception de la commande ainsi que lors de la délivrance aux patients, notamment en vérifiant la substance active du produit prescrit.

Information aux grossistes répartiteurs

- de vérifier, lors des commandes passées oralement ou par écrit par les officines, si il s'agit du médicament ou du complément alimentaire, notamment à l'aide de la substance active ou en vérifiant l'écriture du produit,
- de veiller, lors de la préparation de la commande, à ce qu'il s'agisse du bon produit.

Information aux patients

- en cas de doute, d'interroger son pharmacien ou son médecin.